

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 18 novembre 2019
Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM.

Étaient présents : Messieurs Alain FERRY, Marc SCHEER (vice-présidents).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER, Laurence JOST, Martine KWIATKOWSKI, Patricia CASNER, Christine MORITZ, Michèle POIROT, Christiane CUNY, Monique GRISNAUX, Christiane OURY Geneviève GABRIEL, Sabine KAEUFLING. Messieurs Gérard DOUVIER, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Patrick BEIN, Denis BETSCH, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Thierry SIEFFER, Régis SIMONI, Bernard PALLOIS, Jean VOGEL Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Laurent BERTRAND, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Madame Alice MOREL (Vice-présidente). Jean-Bernard PANNEKOECKE (vice-président). Messieurs Guy HAZEMANN, Marc DELLENBACH, Pierre MATHIOT, Laurent LANDAIS, Marc GIROLD, Michel AUBRY.

Excusé(s) : Mesdames Sandra GUILMIN, Edwige TURQUOIS. Messieurs Frédéric BIERRY.

Suppléants présents : Mesdames Nicole LIGNEL, Claudine BOHY, Andrée PHILBERT, Francine MICHEL. Messieurs Jean-Paul HUMBERT, Raymond GRANDGEORGE, Jean COURRIER, Serge GRISLIN, Yves MATTERN, Patrick WIDLOECHER-LOUX, Nicolas BONEL, Jérôme SUBLON.

Suppléants excusés : Mesdames Sylvie KROUCH, Catherine VINCENT. Messieurs Jean-Pol HUMBERT, Bernard MARCHAL, Léon KRIEQUER, Jean-Claude CASNER.

Assistaient à la réunion : Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

**Le lundi 18 Novembre 2019
à 20 h 00 - à la Salle Polyvalente à La Broque**

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019,
- 2) Décisions du bureau du 04 novembre 2019,
- 3) Communications,
- 4) Multi accueils : Demandes de subvention 2020,
- 5) Colibri-Bruche : Demande de subvention 2020,
- 6) Bruche Emploi : demande de subvention 2020,
- 7) Convention AZUR FM/RCB,
- 8) Fiscalité Professionnelle Unique et Attributions de Compensation,
- 9) Prestations de services d'assurances : attribution de marché,
- 10) Fonds de solidarité : commune de Muhlbach sur Bruche,

- 11) Réalisation d'études de faisabilité et de programmation : équipements sportifs, culturels et de loisirs du centre bourg : attribution de marche
- 12) Approbation de la convention de partenariat entre la CcVB et la DRFIP Région Grand Est et du Bas-Rhin,
- 13) Festival de création théâtrale « Les scènes sauvages » demande de subvention,
- 14) Divers.

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019.**

Le procès-verbal de la séance de conseil de communauté du 21 octobre 2019, est approuvé, à l'unanimité.

2) **DECISIONS DU BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2019.**

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 19 Octobre 2015,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5 536,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juin 2016,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 000,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

ENTRETIEN DES BATIMENTS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise MEA des travaux sur un des fours et sur la vitro céramique de la cuisine de la Salle Polyvalente à La Broque pour un montant évalué à **3 323.00 € HT.**
- L'entreprise BRP des travaux de fermeture de la villa à Bénaville pour un montant évalué à **2 371.55 € .**
- L'entreprise ACKER des travaux de réfection des chéneaux et de zinguerie au Hall des Sports de Schirmeck pour un montant évalué à **3 977.56 € HT.**
- L'entreprise Charpentes ZANETTI des travaux au Hall des Sports de Schirmeck pour un montant évalué à **4 279.00 € HT.**
- L'entreprise VALPRO METAL des travaux au Hall des Sports de Schirmeck pour un montant évalué à **330.00 € HT.**
- L'entreprise VALPRO METAL des travaux de remplacement de portail au Hall des Sports de Schirmeck pour un montant évalué à **2 200.00 € HT.**
- L'entreprise CANTRELLE la fourniture de béton pour la ferme de la Perheux à Wildersbach pour un montant évalué à **760.90 €**
- L'entreprise GEDIMAT la fourniture de divers matériels pour la ferme de la Perheux à Wildersbach pour un montant évalué à **224.52 €.**

EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE : AVENANTS

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 25 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 4 novembre 2019,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant au marché suivant :

Avenant n°4 en plus-value au Lot 03 Couverture étanchéité – attribué à l'entreprise SMAC à STRASBOURG pour un montant HT de **2 500.00 €.**

Avenant n° 1 en plus-value au Lot 05 : MENUISERIES EXTERIEURES – attribué à l'entreprise ALUFY BRIOTET à BUHL, pour un montant HT de **9 569.70 €.**

Avenant n° 1 en plus-value au Lot 07 : AMENAGEMENT INTERIEUR – attribué à l'entreprise HUNSINGER à WEISLINGEN, pour un montant HT de **3 970.00 €.**

Avenant n°3 en plus-value au Lot 9A : PEINTURE – attribué à l'entreprise GERARD à LUTZELHOUSE pour un montant HT de **2 174.56 €,**

Avenant n°1 en plus-value au Lot 9B : PLAFONDS SUSPENDUS – attribué à l'entreprise RUIU à ILLKIRCH pour un montant HT de **4 908.28 €,**

Avenant n°1 en plus-value au Lot 14 : TRAITEMENT D'EAU – attribué à l'entreprise TECHO FLUIDES à PULNOY pour un montant HT de **2 800.00 €,**

Avenant n°4 en plus-value au Lot 16 : ELECTRICITE – attribué à l'entreprise ILLER à MOLSHEIM pour un montant HT de 4 033.71 €,

Avenant n° 2 en plus-value au Lot 17 : VRD ESPACES VERTS – attribué à l'entreprise COLAS à OSTWALD pour un montant HT de 7 620.00 €,

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prélevées sur le programme " Equipement nautique à la Broque ".

EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE,

VU la délibération du Conseil Communauté en date du 15 juillet 2013 relative au marché de maîtrise d'œuvre,

VU la décision du bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 02 Mai 2016 fixant le forfait de rémunération de la Maitrise d'œuvre au stade Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 04 novembre 2019,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 25 Janvier 2016,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant N° 02 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet OCTANT ARCHITECTURE-ROUEN représenté par Monsieur François Xavier DECRE.

La rémunération de la Maitrise d'œuvre, prévue dans l'avenant n°1 s'élevant à 1 171 067.50 € HT est augmentée d'une rémunération complémentaire suite aux modifications des données contractuelles du marché (allongement de la durée de chantier de 14 mois) de 20 000.00 € HT. L'avenant se monte à la somme de 20 000.00 € HT. Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 1 197 067.50 € HT.

La modification de répartition des missions au sein du groupement de maitrise d'œuvre entre les cabinets M. ASSOCIES et OCTANT ARCHITECTURE conduit à une modification de la ventilation des honoraires sans incidence sur le montant total indiqué ci-dessus.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme "équipement aquatique".

EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE : MAITRISE D'ŒUVRE : ANNULATION MISSION COMPLEMENTAIRE LIEE AU SUIVI DE CHANTIER,

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 25 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 04 novembre 2019,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la mission complémentaire liée au suivi de chantier de ce programme avec le cabinet m. associés, domicilié 9, rue Jean-Marie Lehn, 67120 MOLSHEIM, représenté par Monsieur Sébastien Fritsch. Le montant de cette mission était de 30 550.00 € HT.

EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE : EVALUATION DE LA CONFORMITE DE LA CHAUFFERIE DU CENTRE NAUTIQUE.

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 25 janvier 2016,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer un bon de commande auprès du Bureau VERITAS EXPLOITATION pour l'évaluation de conformité aux exigences applicables Arrêté ministériel Déclaration rubrique 2910 (chaufferie du centre nautique) pour un montant évalué à **1 450.00 € HT**.

Les sommes nécessaires à la réalisation de cette mission seront prélevées sur le programme " Equipement nautique à la Broque ".

PROGRAMME NATURA 2000 : LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2019,

Vu les résultats de la consultation

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un contrat de location pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019 d'un véhicule type Kangoo auprès de la société Wietrich SAS. Ce véhicule est assuré « Tous risques » avec une franchise de 950.00 € TTC en cas de responsabilité. La location mensuelle est de 446.67 € HT soit 5 360.10 € HT pour l'année.

3) COMMUNICATIONS.

ANNIVERSAIRE DE TREMPLIN ENTREPRISES :

Le PETR Bruche Mossig organise l'anniversaire des 10 ans de Tremplin Entreprises les 22 et 23 novembre prochain.

Le programme complet est en ligne sur : <http://www.tremplin-entreprises.fr/>

SFR COMMUNES DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Une réunion s'est tenue ce jour dans les locaux de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour faire le point sur le déploiement du Très haut Débit dans les communes de la tranche conditionnelle.

INFO ROSACE

Les chargés de mission de ROSACE sont en contacts réguliers avec les maires des communes de Belmont et Saulxures.

FORUM DU JEU :

Il se tiendra les 23 et 24 novembre 2019 à la Salle Polyvalente de La Broque.

MUSEE OBERLIN

L'exposition « Les 250 ans des Poêles à tricoter » se tiendra du 23 novembre 2019 au 29 juin 2020. Cette exposition sera inaugurée le 23 novembre.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE MOSSIG

Embauche de Madame Morgane PACAUD.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

La MSAP a été labellisée Maison France Services avec effet au 1^{er} janvier 2020.

CHANTIERS

Monsieur le Président fait le point sur l'état d'avancement des chantiers.

4) MULTI ACCUEILS : DEMANDES DE SUBVENTION 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à trois multi-accueils de la Vallée de la Bruche soit :

- Multi accueil « La Case à Toto » à Lutzelhouse	133 500,00 €
- Multi accueil « Le P'tiot » à La Broque	85 000.00 €
- Multi accueil « Les P'tits bouts de chou » à Urmatt	65 534.30 €

AUTORISE le Président à passer et à signer les conventions de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération. Ces subventions seront versées en deux temps. Un premier versement interviendra au cours du mois de février, le solde sera versé en septembre.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2020.

LA GAMINERIE DSP : DEMANDE DE SUBVENTION 2020

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2015 relative à la délégation de service public : multi accueil « La Gaminerie »,

VU les résultats de la consultation en date du 22 mai 2015,

VU le contrat de gestion d'une durée de cinq années, passé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2016.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 septembre 2019 relative à l'extension d'ouverture du multi accueil « La Gaminerie »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- verser à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, une participation évaluée à **90 502,00 €**

AUTORISE le Président à passer et à signer les conventions de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2020.

5) COLIBRI-BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION 2020,

Messieurs Marc SCHEER et Pierre REYMANN ne prennent pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association Colibri Bruche la somme de **133 950,00 €** pour l'année 2020.

AUTORISE le Président à passer et à signer toutes pièces relatives à la création et à la gestion du Relais Assistantes Maternelles et notamment les conventions à intervenir.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au Budget Primitif 2020.

6) BRUCHE EMPLOI : DEMANDE DE SUBVENTION 2020,

Madame Myriam SCHEIDECKER et Messieurs Paul FISCHER, Pierre GRANDADAM, administrateurs de l'Association Intermédiaire Bruche Emploi, ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

L'Association Intermédiaire Bruche Emploi sollicite le versement d'une participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de **20 000,00 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de **20 000,00 €** pour l'année 2020 à l'Association Intermédiaire Bruche Emploi.

AUTORISE le Président à passer et signer la convention de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Cette somme sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2020.

7) CONVENTION AZUR FM/RCB,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de convention proposé par les radios AZUR FM et RCB. Ces deux radios ont pour mission la communication sociale de proximité. La présente convention porte sur l'information communale, intercommunale et associative. Le service local permet aux associations, comités des fêtes, communes, Communauté de communes et Office de Tourisme de faire connaître auprès d'un large public les projets, réalisations ou manifestations locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer convention avec RCB et AZUR FM pour l'année 2019. La participation annuelle est calculée sur la base de 0.30 € par habitant. Sur la base de 21 668 habitants la contribution annuelle est de **6 500.40 €**.

AUTORISE le Président à passer et à signer la convention à intervenir.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019.

8) FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE ET ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION.

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2015 relative à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Président donne lecture au conseil de communauté du courrier de Monsieur le Maire de Saâles demandant le reversement d'une part du produit de l'IFER éolien à la commune pour les éoliennes du Parc de Belfays implantées sur le ban communal de Saâles. Monsieur le Maire de Saâles indique que la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, en vertu d'un accord local, reverse aux communes d'implantation des infrastructures éoliennes situées sur son territoire 70% de la fiscalité éolienne perçue par l'intercommunalité.

Le parc éolien de Belfays, en activité depuis 2018 est composé de 9 éoliennes, chacune a une puissance de 2 MW. Il y a 5 éoliennes sur la commune de Châtas et 3 à La Grande Fosse les deux dernières sont à Saâles.

La législation applicable dans le domaine de la fiscalité du parc éolien de Belfays est la suivante :
L'article 1609 nonies C, V, 1° du Code Général des Impôts stipule :

- I. – Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes.

I bis. – Ils sont également substitués aux communes membres pour la perception :

1. Du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives :
a) Aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique hydraulique situées dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale, prévue à l'article 1519 D.

Le produit de l'IFER est réparti ainsi 70% EPCI - 30% Département.

La base de calcul est de 7,57€ (valeur 2019) par kW installé. Ce chiffre varie tous les ans (7.34 € en 2016, 7.40€ en 2017, 7,47 en 2018) et est publié au Bulletin Officiel des Finances Publiques.

Les éoliennes de Belfays ont une puissance de 2 MW chacune, soit une IFER annuelle de 15 140 € (7.57 € x 2000kW). Les deux éoliennes installées à Saâles produisent une IFER annuelle de 30 280.00 €.

CONSIDERANT les efforts de la commune pour conduire ce projet à son terme,

CONSIDERANT que l'article 178 de la Loi de Finances pour 2019 du 28 décembre 2018 vise à garantir aux communes d'implantation, quel que soit le régime fiscal applicable au sein du groupement, un montant de 20% du produit de l'IFER EOLIEN pour les éoliennes installées, après le 1^{er} janvier 2019.

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie ce jour,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par quarante (40) voix pour et quatre (4) abstentions,

DECIDE de reverser annuellement, à la commune de Saâles, à compter de 2019, une somme correspondant à 20 % de l'IFER du parc éolien situé sur la commune de Saâles, soit pour 2019, **6 056,00 €** calculée comme suit (7,57 € x 2000 KW x 2) x 20 %. Ce montant évoluera en fonction de la valeur du KW installé et publiée au BOFIP.

ARRETE le montant définitif des Attributions de Compensation 2019 et prévisionnel 2020 des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux montants suivants :

Communes	Prévu en 2019	Réalisé en 2019	Prévu en 2020
Barembach	346 781,00 €	346 781,00 €	346 781,00 €
Bellefosse	4 112,00 €	4 112,00 €	4 112,00 €
Belmont	12 480,00 €	12 480,00 €	12 480,00 €
Blancherupt	193,00 €	193,00 €	193,00 €
Bourg Bruche	10 669,00 €	10 669,00 €	10 669,00 €
La Broque	184 190,00 €	184 190,00 €	184 190,00 €
Colroy la roche	32 079,00 €	32 079,00 €	32 079,00 €
Fouday	13 268,00 €	13 268,00 €	13 268,00 €
Grandfontaine	31 825,00 €	31 825,00 €	31 825,00 €
Lutzelhouse	178 112,00 €	178 112,00 €	178 112,00 €
Muhlbach sur bruche	67 944,00 €	67 944,00 €	67 944,00 €
Natzwiller	23 564,00 €	23 564,00 €	23 564,00 €
Neuviller la roche	19 991,00 €	19 991,00 €	19 991,00 €
Plaine	125 051,00 €	125 051,00 €	125 051,00 €
Ranrupt	6 991,00 €	6 991,00 €	6 991,00 €
Rothau	86 062,00 €	86 062,00 €	86 062,00 €
Russ	100 532,00 €	100 532,00 €	100 532,00 €
Saales	27 077,00 €	33 133,00 €	33 133,00 €
St Blaise la roche	41 005,00 €	41 005,00 €	41 005,00 €
Saulxures	22 615,00 €	22 615,00 €	22 615,00 €
Schirmeck	532 396,00 €	532 396,00 €	532 396,00 €
Solbach	569,00 €	569,00 €	569,00 €
Urmatt	369 092,00 €	369 092,00 €	369 092,00 €
Waldersbach	1 205,00 €	1 205,00 €	1 205,00 €
Wildersbach	5 715,00 €	5 715,00 €	5 715,00 €
Wisches	574 973,00 €	574 973,00 €	574 973,00 €
TOTAL	2 818 491,00 €	2 824 547,00 €	2 824 547,00 €

Cette délibération est applicable dès 2019, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Saâles.

9) PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DE MARCHE,

VU les résultats de la consultation de sociétés spécialisées en date du 16 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE de souscrire auprès de GROUPAMA pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022 un contrat d'assurance pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0)

- Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0)
- Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)
- Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)
- Lot n°6 : Assurance des Risques statutaires du personnel (Classification CPV 66512000-2)

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer lesdits contrats.

10) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2016 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Muhlbach sur Bruche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2019 :

- **Muhlbach sur Bruche : Construction du Hangar communal.** Par délibération en date du 18 octobre 2019, Madame le Maire sollicite une aide de **50 000.00 €** sur un montant total de **125 000.00 €**. Le montant des subventions est évalué à 21 988.00 €, la commune de Muhlbach sur Bruche apporte les **53 012.00 €** restants.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations. Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204141 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2019.

11) REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION : EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS DU CENTRE BOURG : ATTRIBUTION DE MARCHE

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 avril 2019 relative à l'étude de faisabilité et de programmation d'équipements répondant aux besoins des associations sportives, culturelles, de loisirs et scolaires du centre bourg

VU les résultats de la consultation de bureaux d'études,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer le marché à intervenir pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation d'équipements répondant aux besoins des associations sportives, culturelles, de loisirs et scolaires du centre bourg avec le bureau d'études Tout un Programme à Mulhouse . Offre la mieux disante, pour un montant de **46 470.00 € HT** soit **55 764.00 € TTC**.

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Conseil Régional Grand Est,

AUTORISE Monsieur Pierre GRANDADAM, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les contrats d'études à intervenir.

12) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVB ET LA DRFIP REGION GRAND EST ET DU BAS-RHIN.

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche de concertation qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour répondre aux besoins de proximité des usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Les présentes conventions ont pour objet le déploiement de ces services sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au travers de la Maison de Services Au Public et du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

L'ensemble des dispositions sera mis en place :

- à compter du 1er janvier 2020 pour ce qui concerne l'accueil de proximité dans la MSAP,
- en janvier 2022 pour ce qui concerne le transfert de l'activité de la trésorerie et l'installation du conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par vingt (20) voix pour, cinq (5) voix contre et dix-neuf (19) abstentions,

PREND ACTE de ce nouveau dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer les présentes conventions.

**13) FESTIVAL DE CREATION THEATRALE « LES SCENES SAUVAGES »
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'association Notre Cairn qui développe un projet de résidence culturelle dans la Vallée de la Bruche avec la réalisation d'un festival intitulé « Les scènes sauvages ». La 1^{ère} édition s'est déroulée du 04 au 07 juillet 2019.

Le projet du festival des Scènes sauvages repose « sur l'idée de la création et du développement d'un lien fort et fécond avec les habitants et les institutions de la Vallée de la Bruche. Son cœur est l'idée d'une aventure dont l'équipe du festival ne sera pas la seule protagoniste ».

Différents contacts ont été pris par cette association avec les milieux associatifs, scolaires et quelques communes.

Outre la recherche de lieux insolites pour ce festival, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée financièrement. La demande est de 10 000.00 € sur un budget prévisionnel total de 96 116.00 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par trente-neuf (39) voix pour et cinq (5) abstentions,

DECIDE de s'associer à ce festival et de verser à la Compagnie Notre Cairn la somme de 5 000, 00 €.

14) DIVERS

/

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.

Compte rendu du 18 novembre 2019

M. Gérard DOUVIER		Mme Claudine BOHY	
Mme Nicole LIGNEL		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. Jean Paul HUMBERT		/	
Mme Patricia CASNER		Mme Christiane CUNY	
/		M. Denis BETSCH	
M ; Patrick BEIN		M. Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
M ; Jean-Louis BATT		Mme Laurence JOST	
M. Patrick APPIANI		Mme Martine KWIATKOWSKI	
Mme Christine MORITZ		M. André WOOCK	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
/		M. Thierry SIEFFER	
M. Marc SCHEER		Mme Michèle POIROT	
M. Regis SIMONI		/	
M. Bernard PALLOIS		M. Jean VOGEL	
M. Gérard DESAGA		M. Hubert HERRY	
M. Laurent BERTRAND		Mme Christiane OURY	
Mme Monique GRISNAUX		/	
/		M. Ervain LOUX	
M. Alain GRISE		Mme Geneviève GABRIEL	
/		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		M. Alain FERRY	
Mme Sabine KAEUFLING		M. Alain HUBER	
/			